

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2011

AFFICHE EN MAIRIE LE MERCREDI 6 AVRIL 2011

Le quatre avril deux mille onze à quinze heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt neuf mars deux mille onze, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs NEGRE – BANDECCHI - MARTIN – CORBIERE - ROSSO CONSTANT – LUPI - GAGNAIRE - TRASTOUR – ANTOMARCHI - ALBERT-RIGER ANGLADE - GUIDON – SPIELMANN - CHANVILLARD - POUTARAUD – ALLEMANT RUSSO – LEOTARDI - SALAZAR – RAIMONDI - BOTTIN - SASSO - BONNAUD PROVENCAL – AMOROZ – GAGGERO - BENSADOUN - SANTINELLI – NATIVI - OBRY GINOUVIER – TAIANA – LARTIGUE - SOLER – CAVENEL - BURRONI

POUVOIRS RECUS DE :

Mme PIRET à Mme Lupi
Mme GUIDON à M. le Maire après son départ
Mlle CHABOUHA à Mme Trastour
M. PIETRASIAK à M. Constant
M. SALAZAR à M. Martin jusqu'à son arrivée
M. CORDERO à Mme Corbière
Mlle GERMANO à M. Antomarchi
Mme IANNARELLI à Mme Bandecchi
Mme NATIVI à M. Santinelli après son départ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2011 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 51 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 31/12/2010 au titre de l'article L 2122.4 du Code Général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de M. Amoroz – 15 H 45

Arrivée de Mme Nativi – 15 H 45

Arrivée de M. Burroni – 16 H 00

1. Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2010)

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT (alinéa 1), « *le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* ». C'est la procédure que nous utilisons habituellement avec le vote sur le compte administratif au mois de juin suivi de l'adoption d'un projet de budget supplémentaire. Cependant, dans un souci de plus grande transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il vous est proposé depuis de n'établir qu'un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble de dépenses de l'année sans recourir à un budget supplémentaire. Pour répondre à ce souci, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2010 conformément à la procédure prévue au 4^{ème} alinéa de l'article L2311-5 du C.G.C.T. qui dispose :

« Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

La date limite de mandatement indiquée par l'article L1612-11 du C.G.C.T. est le 31 janvier 2011, la date limite de vote des taux indiquée par l'article 1639 A du C.G.I. est le 30 avril 2011.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2010 du budget principal Ville arrêté à la somme de 6 910 426,60 €
- de fixer les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - Recettes : 954 506,23 €
 - Dépenses : 2 500 155,06 €
- d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement pour 3 493 229,89 €
- de fixer le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget Primitif 2011 à un montant de 3 417 196,71 €

Se sont abstenus : Mme Nativi, M. Santinelli
Mme Taïana, M. Obry
M. Ginouvier
Mme Lartigue, M. Soler
Mme Cavenel

2. Budget Primitif 2011 – Budget Principal Ville

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 qui vous est présenté s'équilibre globalement à la somme de 68 881 298,18 € contre 64 976 041,93 € en 2010, soit une différence de + 3 905 256,25 € (+ 6 %) réparti comme suit :

	BP 2010	Proposition BP 2011	Variation	
Section d'investissement	17 307 936,55 €	19 493 107,66 €	+ 2 185 171,11 €	+ 12,6 %
Section de fonctionnement	47 668 105,38 €	49 388 190,52 €	+ 1 720 085,14 €	+ 3,6 %

Section d'investissement

Les dépenses comprennent essentiellement deux postes :

- L'annuité de la dette en capital diminue fortement : 810 322,49 € contre 1 156 318,69 € en 2010,
- les dépenses d'équipement (ou investissements réels) qui s'élèveront cette année à 9,7 Millions d'euros contre 8,8 Millions d'euros ; Ces dépenses sont financées :
 - pour l'annuité de dette, par un virement de la section de fonctionnement du même montant (810 322,49 €),
 - pour les dépenses d'équipement, des recettes définitives d'investissement pour 750 000 € (FCTVA, identique), des subventions pour 100 000 € contre 525 000 €, des créances de 2 200 000 € résultant de cessions et un autofinancement total de 3 800 000 € contre 3 100 000 € [amortissements et virement de la section de fonctionnement]. La section d'investissement comprend également en dépenses et en recettes l'opération de dation relative au site de l'Avenue de Verdun/Avenue de l'Hôtel de Ville (1 743 550 €). En outre, sont inscrits les crédits engagés en 2010 qui n'avaient pu faire l'objet de mandatement avant le 31 décembre 2010.

Section de fonctionnement

En dépenses :

Le principal poste de dépenses reste bien évidemment le personnel avec un peu moins de 26 M€ contre 25,6 M€ soit une augmentation inférieure à 1,5 % (compte tenu du G.V.T. (glissement vieillesse technicité), des augmentations indiciaires décidées en 2010 (effet report) ; il vous est rappelé qu'il n'y aura aucune augmentation générale en 2011 comme les deux années suivantes. Ce chapitre représente 52,6 % du budget de fonctionnement. Les charges financières (intérêts de la dette) sont de 880 918 € contre 988.650,77 € et représentent 1,8 % du budget, ce qui conforte le désendettement de la Ville de 30 % depuis 1995. Au chapitre des subventions (fonctionnement et exceptionnelles) fixé à 6,5 M€ contre 6,3 M€ en 2010, soit une augmentation de 200 000 € dont 150 000 pour le CCAS et la Caisse des Ecoles. Les autres subventions n'augmentent pas sauf incidence des manifestations en biennale. Au chapitre intitulé reversement et restitution sur impôts et taxes, nous pouvons noter l'absence, une nouvelle fois, de prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 (article 79982) grâce à l'effort soutenu ces dernières années en faveur du logement social et des logements pour actifs.

En recettes :

Le poste principal des recettes de fonctionnement reste le produit des trois taxes locales hors T.P. Le produit total est de 23,6 M€ compte tenu de l'augmentation de 600 000 € des bases d'imposition. Ce poste représente environ 47,8 % des recettes. La Communauté urbaine devrait nous attribuer une dotation de solidarité communautaire de près de 1 million d'euros. La D.G.F. est en diminution de 1 %, compte tenu de la rigueur qui s'impose à toutes les collectivités publiques à 7,8 M€ et représente près de 16 % du budget. Parmi les autres recettes, figurent les droits de mutation qui remontent depuis la fin de 2009 passant de 2,3 M€ au BP 2010 à une prévision 2011 de 2,6 M€. La prévision demeure néanmoins toujours inférieure aux prévisions 2008 ne représentant plus que 5 % du budget contre 6 % auparavant. De même que le prélèvement sur les jeux chute également à environ 1,25 M€ contre 1,8 M€ en 2008, soit environ 2,5 % des recettes contre 4 % précédemment, malgré une augmentation de la prévision de 100 000 € par rapport à 2010.

Amendement

Monsieur le Maire indique que les bases d'imposition aux trois taxes locales, les compensations fiscales ainsi que la dotation globale de fonctionnement ont été connues seulement respectivement mardi et vendredi dernier et qu'il convient de modifier en conséquence le budget par voie d'amendement. Les articles modifiés sont les suivants :

Chapitre 73 – Impôts et taxes

7311 – Contributions directes : -85 167,00 €

Chapitre 74 : Dotations et participations

7411 – DGF Dotation forfaitaire : -10 376,00 €

74833 – Compensation au titre de la taxe professionnelle : -10,00 €

74834 – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières : + 2 089,00 €

74835 – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation : + 91 820,00 €

soit une réduction globale des recettes du budget de 1 644,00 € qu'il convient d'équilibrer par une réduction des dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022) du même montant, soit - 1 644,00 €

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 qui vous est présenté s'équilibre donc globalement à la somme de 68 879 654,18 € contre 68 881 298,18 € dans le projet initial qui vous a été communiqué et 64 976 041,93 € en 2010, soit une différence de + 3 903 612,25 € (+ 6 %).

La section de fonctionnement est ramenée à 49 386 546,52 € contre 49 388 190,52 € dans le projet initial et 47 668 105,38 € en 2010, soit une variation de + 1 718 441,14 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2011 – Budget Principal Ville amendé

S'est abstenu : M. Burroni

Ont voté contre : Mme Nativi, M. Santinelli

Mme Taïana, M. Obry

M. Ginouvier

Mme Lartigue, M. Soler

3. Budget Primitif 2011 – Budget annexe aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Pour la neuvième année, ce budget annexe concerne l'opération d'aménagement de la Zone du Béal. Ces opérations se caractérisent par :

- la réalisation avec le concours d'entrepreneurs d'équipements généraux tels que voirie, ouvrages d'art, réseaux divers,
- la réalisation d'équipements d'infrastructures,
- la construction de certains équipements généraux de superstructures classés dans le domaine public,
- l'édification de certains immeubles destinés à la vente ou à la location,
- la revente des terrains aux utilisateurs
- la réalisation des constructions par les propriétaires eux-mêmes, ceux-ci versant à l'organisme aménageur une participation représentative d'une quote-part du coût des équipements généraux faits dans la zone.

Je vous rappelle que l'essentiel des opérations d'aménagement fait partie des compétences transférées à Nice Côte d'Azur, aussi le présent budget reprend les opérations engagées avant le 18 septembre 2008 et non encore dénouées, mais également une provision pour répartir les fonds disponibles entre NCA et la Commune. L'administration fiscale précise que la collectivité qui réalise elle-même en régie directe ces opérations d'aménagement est assujettie de plein droit à la T.V.A. pour ces opérations qui font, de ce fait, l'objet d'une comptabilité individualisée retracée dans un budget annexe.

Le budget pour l'année 2011, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 199 245,82 €	2 199 245,82 €
Fonctionnement	760 001,00 €	760 001,00 €
TOTAL	2 959 246,82 €	2 959 246,82 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2011 – Budget annexe aménagement de zone quartier du Béal

Se sont abstenus : Mme Taïana, M. Obry
M. Ginouvier
Mme Lartigue, M. Soler
M. Burroni

Ont voté contre : Mme Nativi, M. Santinelli

4. Budget Primitif 2011 – Budget annexe cité marchande – Modification de l'autorisation de programme

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- de prendre acte de l'assujettissement de plein droit de cette opération à la T.V.A.,
- de créer un budget annexe intitulé « cité marchande » destiné à retracer l'ensemble des opérations comptables relatives à l'opération de déconstruction-reconstruction de la cité marchande et de sa gestion,
- d'approuver le budget primitif 2008 du budget annexe « cité marchande »,
- d'adopter l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiements de l'opération de déconstruction-reconstruction de la cité marchande.

Il vous est maintenant proposé l'adoption d'un budget primitif pour l'année 2011 ainsi que la révision de l'APCP correspondante. Le projet de budget primitif de ce budget annexe s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 770 001,00 €(hors taxes) et section par section comme suit :

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section d'investissement	1 770 000,00	1 770 000,00
Section de fonctionnement	5 001,00	5 001,00
Total	1 775 001,00	1 775 001,00

L'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement correspondants se présentent comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2008	2009	2010	2011	2012
4 648 300,00	22 321,68	147 666,66	195 380,40	1 770 000,00	2 512 931,26

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2011 du budget annexe « Cité marchande »,
- **ADOpte** les modifications de l'autorisation de programme et de l'échéancier des crédits de paiements de l'opération de déconstruction-reconstruction de la Cité marchande.

Se sont abstenus : Mme Nativi, M. Santinelli
Mme Taïana, M. Obry
Mme Lartigue, M. Soler

5. Budget Primitif 2011 – Vote des taux d'imposition

Rapporteur : M. le Maire

L'état N° 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières vient de nous être transmis conformément à la loi. Compte tenu des bases calculées par les services fiscaux et des besoins découlant du projet de budget qui vient de vous être présenté, il apparaît que le produit assuré par le maintien des taux votés en 2010 permet l'équilibre de ce budget.

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition de 2011 comme suit :

	Taux communal voté pour 2010	Taux communal proposé pour 2011	Variation ensemble
Taxe d'habitation	17,94 %	17,94 %	+ 0 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,81 %	12,81 %	+ 0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,12 %	21,12 %	+ 0 %

Se sont abstenus : Mme Nativi, M. Santinelli
Mme Taïana, M. Obry

Ont voté contre : Mme Lartigue, M. Soler

Départ de M. Burroni – 17 H 30

6. Autorisations de programmes crédits de paiements - Budget Principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que par délibération en date du 5 février 2003, nous avons adopté le principe de vote d'autorisations de programmes et voté les quatre premières et que cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l'étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,
- L'utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d'appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d'une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d'autorisations de programmes et crédits de paiement nécessite l'affectation d'une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l'individualisation de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré. L'inscription budgétaire sur l'exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l'année considérée. Cette délibération vous est proposée en même temps que le projet de budget primitif suite à la réforme de la M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 en application de l'ordonnance n° 2005-1027 du 24 août 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la liste des autorisations de programmes actualisées.

7. Rapport sur l'état et l'évolution de la dette – Délégation donnée à M. le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Suite à la crise financière mondiale, il est apparu que les collectivités territoriales éprouvaient des difficultés à couvrir leur besoin d'emprunts, notamment auprès des établissements bancaires se finançant sur les marchés financiers. Il a en outre été mis en évidence que les partenaires bancaires (traditionnels ou non) des collectivités territoriales avaient largement proposé à celles-ci des prêts dits structurés. A l'initiative et sous l'égide du gouvernement, une réunion s'est alors tenue à l'automne 2008 entre les associations d'élus locaux et les principaux prêteurs au secteur public local ce qui a débouché sur la signature d'une «charte de bonne conduite» fin 2009. Enfin, le 25 juin 2010 a été publiée une circulaire interministérielle sur «les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics». Cette circulaire s'articule autour de trois points :

- « réduire l'asymétrie d'information entre la collectivité territoriale et l'établissement financier »,
- « mieux informer l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale »,
- « l'action des services de l'Etat »

Au titre d'une meilleure information de l'assemblée délibérante, il vous est rappelé que par délibération en date du 26 mars 2008, vous avez délégué à M. le Maire certaines attributions au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment «de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.»

Vous avez également précisé que pour les opérations financières cette autorisation s'étendait :

- au réaménagement de la dette communale, qu'il s'agisse de renégociation, de remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ou de remboursement par novation,
- au recours à des contrats de couverture du risque de taux ou de change dans le cadre de la politique d'endettement engagée par la Ville, de sa volonté de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser le coût de sa dette et des caractéristiques éventuellement précisées par le Conseil.

Chaque opération étant limitée à un montant de 10 millions d'euros. La présente délibération a pour but de vous informer sur l'évolution de la dette au cours de l'année écoulée, d'envisager son évolution au cours de l'année à venir et de modifier éventuellement l'autorisation donnée en vertu de l'article L2122-22.

➤ Au cours de l'année 2010, il n'a été procédé à la souscription d'aucun emprunt nouveau.

La dette communale pour emprunts qui s'élevait au 1^{er} janvier 2010 à 27,5 M€ soit 554 € par habitant a été réduite durant l'exercice de 7,6 M€ pour se fixer au 31 décembre 2010 à 19,8 M€ soit 400 € par habitant. Cette réduction de la dette a été opérée par :

- le remboursement de l'annuité en capital pour 1,57 M€
- le transfert à NCA de 6,06 M€ (quote-part de la dette communale correspondant au pourcentage dans l'actif net de la commune des compétences transférées à la communauté urbaine).

Il a en outre été procédé au cours de cette année à l'intégration d'une « autre dette » (paiement de l'œuvre « les poissons » en quatre fois) qui s'établit à 150 000 € au 31 décembre 2010. Il vous est précisé qu'en contrepartie de cette dette, la commune est titulaire de créances pour un montant de 2,7 M€ (Habitat 06 et Nice Côte d'Azur) ainsi qu'un placement de trésorerie de 2,5 M€ ramenant ainsi la dette nette de la commune à 14,8 M€ au 31 décembre 2010 (298 € par habitant). La trésorerie disponible en fin d'exercice s'élevait à 12 M€ ne nécessitant ainsi pas de besoin en lignes de trésorerie. Au 31 décembre 2010, la répartition des emprunts suivant la typologie définie par la circulaire du 25 juin 2010 est la suivante :

A1 (Taux fixes ou variables simples en euros) : 8 077 602 € - 2 emprunts – 40,7% de l'encours

B1 (Barrière simple sans levier en euros) : 1 097 282 € - 1 emprunt – 5,5% de l'encours

C1 (Option d'échange en euros) : 2 129 680 € - 1 emprunt – 10,7% de l'encours

F6 (Hors charte) : 8 531 974 € - 2 emprunts – 43,0% de l'encours

Le taux moyen de la dette ainsi constituée au 31 décembre 2010 s'élève à 3,8 %.

Au cours de l'année 2011, il ne devrait pas être recouru à l'emprunt, sauf besoin nouveau (par exemple acquisition de réserves foncières qui feraient l'objet de décisions modificatives particulières). Il conviendra, en revanche, comme cela a été le cas ces dernières années, de surveiller les index sous-jacents des deux prêts classés hors charte, afin de profiter de toute opportunité pour les renégocier ou les rembourser par anticipation avec ou sans souscription de prêts nouveaux, soit à taux fixe simple, soit à taux variable simple (catégorie A1). Il devra également être possible de procéder par swaps. Il vous est cependant rappelé que ces deux emprunts ont permis à la Commune, par rapport aux conditions prévalant à l'époque, de réaliser une économie conséquente, soit 550 k€ ou 138 points de base (pdb) pour l'un et 240 k€ ou 58 pdb pour l'autre, soit un gain total de 790 000 €.

Compte tenu de ces perspectives et pour permettre de réagir à toute opportunité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler dans les mêmes conditions la délégation accordée le 26 mars 2008.

8. Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : M. le Maire

Le Trésorier de Saint-Laurent-du-Var, comptable de la Commune n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, de place, etc.). Il nous présente donc une demande d'admission en non valeur pour 11 dossiers représentant un montant total de 8 364,36 €. Il s'agit de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvable ou disparus, etc.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 8.364,36 € suivant la proposition du Trésorier de Saint-Laurent-du-Var

9. Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2011

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, portant réforme de l'instruction M14, a créé un article L2311-7 du CGCT précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

Je vous rappelle que vous aviez attribué à la Caisse des Ecoles une subvention de 2 260 000 € pour l'année 2010 en séance du 29 mars 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 2 273 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2011. Ainsi en trois ans de 2008 à 2011 la subvention à la Caisse des Ecoles aura augmenté de 273 000 € soit + 14 % conformément aux orientations budgétaires en ce qui concerne la politique sociale dont nous avons débattu le 18 février dernier compte tenu de la conjoncture économique.

10. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2011

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, portant réforme de l'instruction M14, a créé un article L2311-7 du CGCT précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. Je vous rappelle que vous aviez attribué, au CCAS, une subvention de 1 650 000 € en séance du 29 mars 2010 pour l'ensemble de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 787 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer (C.C.A.S) pour l'année 2011. Ainsi en trois ans de 2008 à 2011, la subvention au CCAS aura augmenté de 433 300 € soit + 32 % conformément aux orientations budgétaires en ce qui concerne la politique sociale dont nous avons débattu le 18 février dernier compte tenu de la conjoncture économique.

11. Office du Tourisme Syndicat d'Initiative – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) : L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, portant réforme de l'instruction M14, a créé un article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

(2) Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €.

Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 341 600 € à l'Association Office du Tourisme pour l'année 2011, soit
 - 755 000 € à l'Office du Tourisme – Fonctionnement
 - 505 100 € à l'Office du Tourisme – Manifestations
 - 78 500 € à l'Office du Tourisme – Promotion de la Ville
 - 3 000 € à l'Office du Tourisme – Balcons fleuris, balcons illuminés et Concours de vitrines
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention.

12. Exposition Internationale de la Fleur – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2011

Rapporteur : M. le Maire

Il vous est rappelé qu'il a été attribué, au Comité d'Organisation de la Fleur, un acompte de subvention d'un montant de 76 225 € au Conseil Municipal du 13 décembre 2010 pour permettre à cette association de fonctionner dès le début de l'année, étant donné que la 54^{ème} Exposition Internationale de la fleur se déroule du 22 avril au 25 avril 2011.

Le montant de cet acompte de 76 225 € correspond à la totalité de la subvention attribuée par la ville à l'association pour l'année 2011. (1) - (2)

M. Santinelli ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** l'attribution une subvention de 76 225 € au Comité d'Organisation de la Fleur pour l'année 2011.
- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

13. Art et Culture – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 73 000 € à l'Association Art et Culture pour l'exercice 2011
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention

14. Union Sportive de Cagnes-sur-Mer – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) - (2)

Ne prennent pas part au vote : M. Spielmann, Mme Chanvillard, Mlle Germano.
Madame Chanvillard et Monsieur Spielmann sortent de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 611 650 € à l'Association Union Sportive de Cagnes USC pour l'année 2011 soit :
 - 445 938 € pour l'ensemble des sections et le Comité Directeur
 - 110 000 € pour le tennis – Tournoi International Féminin
 - 15 000 € à l'USC pour le tennis handisports – sports études
 - 38 212 € de subvention exceptionnelle à l' USC
 - 2 500 € de subvention exceptionnelle USC Général 100 ans du Club
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention.

15. Entente Sportive du Cros-de-Cagnes – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 114 000 € à l'Entente Sportive Cros de Cagnes pour l'année 2011, soit 109.500 € de subvention de fonctionnement et 4.500 € de subvention exceptionnelle
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention.

16. Etoile Sportive Azurée – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'Etoile Sportive Azurée pour l'année 2011 soit :
 - 2.000 € de subvention de fonctionnement habituel
 - un montant maximum de 6.000 € pour les frais de personnel d'accompagnement et de surveillance, sur présentation par l'association des justificatifs afférents à ces frais.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention

17. Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 40 000 € au Comité des Œuvres Sociales de Cagnes sur Mer pour l'année 2011.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention

18. Association pour la promotion de la Country Music en région PACA – Attribution d’une subvention et adoption d’une convention financière pour l’année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 22.800 € à l’Association Promotion de la Country Music en Région PACA Provence Alpes Côte d’Azur pour l’exercice 2011,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l’exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention.

19. Amicale San Peïre Dei Pescadou Dou Cros – Attribution d’une subvention et adoption d’une convention financière pour l’année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 18 500 € à l’Amicale San Peïre dei Pescadou dou Cros pour l’année 2011, soit :
 - 10 500 € de subvention de fonctionnement habituel de l’association
 - 5.000 € pour la participation de la Fête de la St Pierre
 - 3.000 € de subvention exceptionnelle, championnat de France de rame traditionnelle.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l’exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention

20. Cagnes Grand Centre – Attribution d’une subvention et adoption d’une convention financière pour l’année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 15 240 € à l’Association Cagnes Grand Centre pour l’année 2011 montant identique à 2010
- **APPROUVE** le projet de convention pour l’exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention.

21. Comité de Jumelage – Attribution d’une subvention et adoption d’une convention financière pour l’année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 9 000 € au Comité Cagnes Jumelage pour l’exercice 2011,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l’exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention.

22. Université de la Mer – Attribution d’une subvention et adoption d’une convention financière pour l’année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) - (2)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l’ Association Université de la Mer pour l’année 2011.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l’exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention.

23. Attribution d’une subvention à l’Association « Les chats de Stella » et adoption d’une convention d’objectif pour l’année 2011

Rapporteur : M. le Maire

L’association « Les Chats de Stella » assure depuis de nombreuses années, avec le soutien de la Commune, la capture et la stérilisation des chats dits «libres» avant de les relâcher sur le lieu de leur capture. Compte tenu de l’intérêt de poursuivre cette action afin d’éviter la prolifération de chats errants sur le territoire de Cagnes-sur-Mer, tout en n’abrégant pas la vie de ces animaux,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 1 500 € pour l’année 2011, à l’association « Les Chats de Stella »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention

24. Ski Club de Cagnes – Attribution d’une subvention et adoption d’une convention financière pour l’année 2011

Rapporteur : M. le Maire

(1) - (2)

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 9.500 € au ski club de Cagnes pour l’année 2011 soit 9 150 € de subvention de fonctionnement et 350 € de subvention exceptionnelle.
- **APPROUVE** le projet de convention pour l’exercice 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet de convention.

Ont voté contre : Mme Lartigue, M. Soler

25. Attribution d’une subvention d’équipement à l’association Cagnes Congrès

Rapporteurs : M. le Maire – Mme ALBERT-RIGER

L’association Cagnes Congrès, gestionnaire du cinéma de Cagnes-sur-Mer, souhaite faire évoluer ses équipements vers le numérique et la 3D. Il est rappelé que dans cette salle sont diffusés des films grand public de qualité à travers dix-neuf séances hebdomadaires minimum et qu’ à la demande de la Ville sont entreprises par l’association des actions en direction du cinéma scolaire, du jeune public.

8 000 jeunes sont accueillis chaque année en moyenne.

Un ciné club, plus spécialement destiné aux cinéphiles, fonctionne également une fois par mois

Le coût total du projet intégrant :

- la projection numérique,
- l'équipement relief 3D,
- l'installation qui permettra, par antenne satellite, de présenter hors film des spectacles en direct (concerts, opéra, matchs internationaux)
- l'adaptation de la cabine s'élève frais d'installation compris à 127 000 € hors taxes.

Le financement est assuré par :

- une aide du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) à hauteur de 80%, soit 101 911 €
- une aide sollicitée auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes pour 10 000 €
- un financement sur les fonds propres associatifs de 2 089 €, Cagnes Congrès réalisant par ailleurs, en accompagnement de cette opération, les travaux de climatisation de la salle de projection pour 2 615 €

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de maintenir une qualité d'accueil dans l'unique salle de Cagnes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer, sous la forme d'une subvention d'équipement versée à l'association Cagnes Congrès, à hauteur de 10,24 % de la dépense engagée, la subvention étant plafonnée à 13 000 €
- **APPROUVE** le projet de convention

26. Attribution de subventions à diverses associations non conventionnées (inférieures à 7500 € pour 2011)

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

Ne prennent pas part au vote : Mme Iannarelli, M. Santinelli
Monsieur Santinelli sort de la salle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les montants des subventions aux associations non conventionnées avec la Ville de Cagnes sur Mer, soit celles ayant une subvention communale inférieure à 7 500 € proposés globalement et bénéficiaire par bénéficiaire.

L'ensemble des subventions proposées s'élève à 77 690 € soit :

72 330 € pour les subventions de fonctionnement

5 360 € pour les subventions exceptionnelles.

27. Taxe de séjour – Modification des dates de versement – Modification du taux pour les hôtels sans étoile - Suppression de la période d'exonération

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 2 décembre 1983, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'institution d'une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 1984. Le 21 mai 1985, la période d'exonération de cette taxe a été portée à deux mois du 15 octobre au 15 décembre.

Le 25 septembre 1990, un acompte de 50% a été institué au mois de mars pour les hôtels et au mois de juillet pour les campings ; il est à noter que la loi de finances pour 2002 a supprimé cette possibilité. Enfin par délibération en date du 26 juin 2002, des dates de versement ont été fixées aux 28 février – 30 avril – 30 juin – 31 août – 31 octobre ainsi que la liste des personnes exemptées de la taxe, suivie le 27 novembre 2002 d'une modification des tarifs.

Compte tenu de la fréquentation touristique pendant la période d'exemption actuelle et de l'augmentation du nombre d'hôtels et de résidences de tourisme, il vous est proposé de mettre fin à cette exonération de deux mois et de décider d'appliquer la taxe toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Compte tenu de cette suppression, il vous est également proposé de modifier les dates de versement comme suit :

- avant le 20 avril pour la période de perception du 1^{er} janvier au 31 mars,
- avant le 20 juillet pour la période de perception du 1^{er} avril au 30 juin,
- avant le 20 octobre pour la période de perception du 1^{er} juillet au 31 octobre,
- avant le 20 janvier pour la période de perception du 1^{er} novembre au 31 décembre.

Le versement de la taxe sera accompagné :

- d'un état récapitulatif le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue, ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées
- d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue.

En outre, il vous est proposé de porter le tarif des hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristique équivalente de 0,20 € à 0,30 € par personne et par nuitée.

Les autres tarifs restent inchangés et vous sont rappelés ci-après :

Natures d'hébergement	Tarif par personne et par nuit en euro
hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1
hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.8
hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.6
hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.4
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.4
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** la période d'exonération du 15 octobre au 15 décembre et de décider d'appliquer la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- **FIXE** les dates de versement et les périodes de perception comme indiqué ci-dessus,
- **PORTE** le tarif des hôtels de tourisme classés sans étoile et établissements de caractéristiques équivalentes de 0,20 € à 0,30 € par personne et par nuitée,
- **FIXE** la date d'application de ces mesures au 1^{er} juillet 2011.

28. Acquisition de matériels et équipements pour la police municipale – Autorisation donnée à M. le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général

Rapporteur : M. le Maire

Le service de la police municipale envisage l'acquisition de matériels et équipements pour l'année 2011, susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général :

- 2 radars pédagogiques mobiles afin de sensibiliser les automobilistes au respect de la réglementation en matière de vitesse, avec un budget prévisionnel de 10 000 € TTC (6500 € grand modèle, 3500 € petit modèle).
- 20 gilets pare-balles afin d'assurer la sécurité des agents armés, avec un budget prévisionnel de 13 000 € TTC.

Le budget prévu en 2010 pour l'achat de 10 gilets pare-balles n'a pas été utilisé, afin de respecter les règles d'allotissements et de seuils fixées par le code des marchés publics. L'achat des gilets pare balles a donc été intégré au marché global d'équipements de la police, qui a été renouvelé au mois de janvier 2011.

Une subvention peut être demandée auprès du Conseil Général pour chacune de ces acquisitions, dans le cadre des subventions accordées aux collectivités pour la lutte contre l'insécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions correspondantes auprès du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

29. Gestion et entretien des bassins de rétention et des aménagements paysagers du carrefour des Presses RD 336 / chemin des Presses – Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Général a réalisé, à l'intersection entre le chemin des Presses et l'avenue du Mercantour, un carrefour giratoire associé à des bassins de rétention des eaux pluviales et à un aménagement paysager. Par délibération du 6 décembre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité une convention avec le Conseil Général pour définir les modalités d'entretien et de gestion de ces ouvrages. Il y a lieu aujourd'hui, de modifier cette convention par avenant, pour tenir compte :

* du passage en Communauté Urbaine : l'entretien et la gestion des bassins de rétention incombent maintenant à Nice Côte d'Azur, cosignataire de l'avenant

* de la modification du parti architectural retenu. En effet, un aménagement minéralisé, avec du gazon synthétique, des pierres calcaires et de la pouzzolane, s'est substitué à l'aménagement végétal prévu initialement. De plus, il a été choisi d'ornementer le site d'une œuvre sculptée représentant « Le Grand Oiseau » d'André Verdet, inaugurée le 21 février 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion et à l'entretien des bassins de rétention et des aménagements paysagers du carrefour des Presses RD 336 / Chemin des Presses.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant

30. Adoption d'une convention avec la Société Anonyme ERILIA pour l'attribution d'une subvention foncière : programme de 32 logements sociaux situés 10 avenue de Verdun

Rapporteur : M. le Maire

Le bailleur social ERILIA va acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement), au sein du programme immobilier dénommé Patio Renoir, qui sera réalisé par la SAGEC, 10 avenue de Verdun, 21 logements en pleine propriété (16 PLUS et 5 PLAI), ainsi que 11 logements PLS en usufruit pour 15 ans. Afin d'équilibrer le financement de ces acquisitions, ERILIA a sollicité de la Commune l'octroi de deux aides financières :

- une subvention de 153 300 € pour les 21 logements en propriété ;
- une aide de 80 000 € pour les 11 logements en usufruit.

Dans le cadre de cette opération, ERILIA réservera à la commune au titre de ces aides :

- 4 appartements sur les 21 acquis en pleine propriété dont 3 T2 et 1 T3 ;
- 5 appartements sur les 11 logements en usufruit dont 2 T1, 2 T2 et 1 T3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution de deux aides financières d'un montant de 153 300 € et 80 000 €, s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 2254-1 du CGCT, afin de permettre à la Société ERILIA de financer son acquisition en VEFA de 21 logements en propriété et 11 logements en usufruit
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer la convention liant la commune à la SA ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de M. Salazar – 18 H 25

31. Avis du Conseil Municipal sur le PLU arrêté de la commune de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire lit l'amendement concernant le Périmètre d'Attente pour un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Hippodrome :

« Dans le cadre du PLU arrêté, un Périmètre d'Attente pour un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) d'une superficie de 5 Ha environ a été inscrit sur la partie Sud-Est de l'hippodrome, à l'angle de l'avenue de Cannes et du Boulevard Kennedy. Ce PAPAG a pour objet de permettre l'accueil de différentes activités. Or, il s'avère que sur ce même espace, la société des Courses a besoin, pour pérenniser et développer ses activités, de réaliser environ 150 boxes en remplacement de boxes provisoires qui ne sont pas adaptés à l'accueil des chevaux de course venant concourir notamment lors du meeting d'hiver.

Le projet présenté par la société des Courses prévoit, outre la réalisation des boxes, la valorisation de l'entrée de l'hippodrome, coté boulevard Kennedy, en espace paysager avec création d'un portail permettant l'accès piéton au champ de courses ainsi qu'une promenade piétonne aboutissant aux tribunes.

Les nécessités économiques mises en avant par la société des Courses :

- ✓ *nécessité de réaliser des équipements équestres de qualité afin de conserver et développer les manifestations hippiques sur 5 mois et demi par an ,*
- ✓ *l'ambition de faire de l'hippodrome de Cagnes sur Mer le pôle hippique et équestre du sud de l'Europe en développant notamment un stade équestre (jumping) et des classes sport-études*
- ✓ *l'image valorisante et la notoriété que revêt l'hippodrome pour la ville,*

Ces différents facteurs nous conduisent à ne plus inscrire l'espace concerné dans un PAPAG et donc à demander sa suppression. »

La CU de Nice Côte d'Azur a arrêté le Plan Local d'Urbanisme de Cagnes-sur-Mer, dans sa séance du 23 décembre 2010. Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, elle est tenue de nous transmettre le projet de PLU afin que le conseil municipal donne un avis en tant que personne publique associée à l'élaboration de ce document. Cette consultation est l'occasion pour la commune de procéder à quelques adaptations. Les adaptations concernent le plan de zonage, le règlement , la liste des emplacements réservés.

Le Plan de Zonage

Chemin des Gros Buaux : Afin de corriger une erreur graphique, il convient d'étendre la zone UPc pour intégrer la parcelle cadastrée CR n°35-36, sise 101 bis chemin des Gros Buaux qui se retrouve en zone naturelle alors qu'un permis de construire a été délivré le 3 novembre 2006 pour la construction d'une villa, qui a fait l'objet d'un certificat de conformité en date du 15 juillet 2010.

Chemin du Peyre Long : La parcelle cadastrée CX n°55 ne dispose après mesurage que de 1.400 m² en zone UPc alors que la superficie minimale pour être constructible est de 1.500 m². Il convient donc d'étendre la zone UPc étant précisé que dans le POS en vigueur la zone constructible était plus importante. Le reste de la propriété (plus de 5.000 m²) reste en zone naturelle.

Quartier de la Gare : Réduction de la zone UCa au bénéfice de la zone UEE : Afin de répondre au plan de déplacement urbain (PDU) communautaire qui préconise la réalisation d'un parking en élévation à proximité de la gare en vue de favoriser les échanges multimodaux, un emplacement réservé n° E8 a été inscrit sur le terrain appartenant à la société ESCOTA. Situé entre l'autoroute A8 et la voie ferrée, ce terrain est en zone UCa du futur PLU. Or, la zone UEE qui a pour vocation principale l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectifs est plus adaptée à la réalisation d'un parking en élévation que la zone UCa dont la vocation principale est la construction d'immeubles à usage d'habitation . C'est pourquoi il est proposé d'englober la parcelle concernée en zone UE.

Cros de cagnes : Avenue de Nice- Avenue du Général Leclerc : réduction de la zone UBb au profit de la zone Uba : L'ilot urbain délimité par l'avenue de Nice, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue maréchal de Tassigny est situé en zone UBb (zone urbaine qui dispose d'un COS de 1.25). Cet ilot a été construit dans les années 1970-1980 en application des dispositions du POS de 1979 qui autorisait une densité plus importante. Pour permettre l'achèvement de cet ilot de manière cohérente, il est nécessaire de l'inclure dans la zone UBa (sans COS).

Le Règlement

Dispositions générales du règlement :

- Il a été visé, par erreur, la zone UD à l'article 5 relatif à l'application des lotissements, divisions en jouissance ou en propriété. Il convient donc de la supprimer.
- A l'article 13 relatif aux périmètres d'attente d'un projet global d'aménagement (PAPAG), la zone UCa, également concernée par ce périmètre, a été omise. Il convient de corriger cette omission.

Dispositions à insérer dans toutes les zones soumises à un risque modéré d'inondation

Pour tenir compte du PPR Inondation, il devra être précisé que la hauteur des bâtiments sera calculée à partir de la cote de référence, augmentée de 0.20 telle que définie par le PPR inondation approuvé le 27/11/2002.

Dispositions relatives au stationnement à insérer dans toutes les zones

Le règlement doit être complété de la manière suivante : « *Pour les constructions à destination d'habitat : , il devra être prévu 1 place par tranche entamée de 60 m² SHON avec un minimum d'une place par logement sauf pour les extensions dont la surface hors oeuvre est inférieure à ce seuil et ne créant pas de nouveau logement* »

Dispositions relatives à l'article 11, aspect extérieurs des constructions :

- La réglementation sur les matériaux et couleurs rédigée au paragraphe 2-5 sera simplifiée de la manière suivante : « les imitations de matériaux sont à éviter, à moins que leur mise en œuvre soit spécialement étudiée pour en tirer un effet valorisant pour la composition architecturale » et reportée dans toutes les zones du règlement.
- La réglementation relative aux devantures et enseignes prévue au paragraphe 2-6 de l'article 11 de la zone UC doit également être reprise en zone UA et UB du règlement.
- La rédaction du paragraphe 2-3 relatif aux toitures-terrasses accessibles doit être simplifiée . Il faudra indiquer qu'elles devront être traitées comme une cinquième façade et ne pas limiter à 50% la superficie accessible. Cette disposition devra être généralisée à toutes les zones du règlement.

Dispositions à insérer dans les zones UB et UC

Dans les secteurs urbains, la commune de Cagnes sur Mer souhaite un traitement de qualité des rez de chaussée, à l'image du cours du 11 novembre. Il convient donc de préciser dans le règlement que dans les zones UB et UC , la hauteur des rez de chaussée bordant les voies publiques ou privées est majorée de 1 mètre. En conséquence, la hauteur totale de l'immeuble est majorée d'autant. Il sera également précisé, dans les zones UB et UC, que 50% au moins des places de stationnement seront réalisées en sous-sol. Dispositions à supprimer dans toutes les zones, exceptée le secteur UEe : L'article 10 relatif aux hauteurs des constructions autorise dans ses dispositions particulières, une dérogation pour les équipements publics. Cette mesure est prévue principalement pour la future station d'épuration. Cette disposition apparaissant dans toutes les zones du règlement, il convient de la supprimer afin que seule la zone UEe, zone dédiée aux équipements publics, en bénéficie.

Zone UB

L'article 7 de la zone UB détermine l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sans préciser la profondeur maximale des immeubles autorisés à s'implanter sur lesdites limites. Aussi, il est proposé d'apporter un correctif et de limiter à 16 mètres la profondeur de l'immeuble en interdisant toute construction, au delà de cette profondeur à l'exception des rez de chaussée n'accueillant pas d'habitation.

Nouvelle rédaction proposée

« Les constructions doivent être implantées sur les limites séparatives aboutissant aux voies ouvertes à la circulation automobile sur une profondeur de 16 mètres comptée à partir de l'alignement des voies existantes ou futures. Au delà de cette profondeur de 16 mètre, seules les constructions ne comportant qu'un rez de chaussée et affectées à un usage autre que l'habitation, sont autorisées. Ce débord n'est autorisé qu'à l'arrière du bâtiment»

Zone UC :

Il a été omis de prévoir la possibilité de réaliser une annexe (garage, abri-jardin ...) à l'article 7 de cette zone. Il convient donc de rajouter qu'un bâtiment annexe à l'habitation, unique, devra être implanté soit en limites séparatives, soit à une distance minimale de 3 mètres

Zone UD :

La hauteur frontale définie en secteur UD a et UDb est de 9 m et non de 8.50 m comme indiqué.

Zone UI correspondant au site de Technopolis

Pour permettre la réalisation de résidences de tourisme qui sont désormais assimilées à de l'habitat, il convient d'insérer la possibilité de faire de l'habitat à l'article 2 de cette zone.

Zone paysagère : UP

La zone UP est une zone dans laquelle en raison notamment de sa valeur paysagère, une superficie minimale pour être constructible a été maintenue. Pour s'assurer que ce caractère paysager soit respecté et prévenir d'un éventuel mitage des espaces verts, il convient de préciser qu'il ne sera autorisé qu'un seul volume de construction par tranche de superficie minimale exigée dans le secteur.

L'annexe 10 du règlement

Cette annexe fait apparaître différents croquis définissant les conditions de mesure des hauteurs de bâtiments. Il convient de modifier cette annexe et préciser que pour les constructions en toitures terrasses, la hauteur à prendre en compte est celle de la partie supérieure de la dalle du dernier niveau et non de l'acrotère.

Les emplacements réservés

Emplacement réservé n°E20 : extension du cimetière de la Buffe

Il convient de désigner la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur bénéficiaire de cet emplacement réservé, seule compétente en matière d'extension de cimetière.

Emplacement réservé n° E4 : création d'un groupe scolaire route de France

Compte tenu de l'évolution de ce secteur, il convient de modifier la vocation de cet emplacement réservé prévu pour un équipement scolaire de la façon suivante : équipement public à vocation scolaire, culturelle, sportive et sociale.

Tableau relatif à liste des emplacements réservés pour chemin piéton numéroté 5A3 :

La dénomination des chemins piétons P28 et P29 a été inversée par rapport à la numérotation portée sur le document de zonage. Il convient de corriger cette erreur.

Emplacement réservé n° P28 : chemin piéton reliant l'avenue Paul Cezane à l'allée Albert André débouchant sur l'avenue Ziem. Cet emplacement réservé tel que prévu, d'une largeur de 3 mètres, touche un bassin horticole. Afin d'épargner ce bassin, il convient de réduire à 2 m cet emplacement réservé au droit de ce bassin.

Secteurs à pourcentage de logements sociaux

En application de l'article L.123-1-16 du code de l'urbanisme, il est instauré des secteurs à pourcentage de logements sociaux sur les zones UB, UCa, UCb et UCc du PLU. Cette disposition permet en cas de réalisation d'un programme de logements de plus de 500 m² SHON, d'imposer qu'un pourcentage de 30% des logements projetés soit affecté à du logement social. Le secteur UCa, situé le long de l'avenue de la Colle ainsi que les parcelles cadastrées CD 8 et 9 situés en zone UBd, chemin de la Campanette n'ont pas été pris en compte dans le document graphique. Il convient de corriger cette omission.

Éléments remarquables du patrimoine architectural cagnois

Conformément à l'article L.123-17° du code de l'urbanisme, la commune de Cagnes sur Mer a inventorié son patrimoine bâti et végétal afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine. La référence cadastrale de la villa anglo-normande identifiée sous le n° 28, situé au chemin de Saint Veran n'est pas exacte. Il convient donc de la corriger en précisant BL n°42 au lieu de BL n°73. Le moulin dit de « Nestou » cadastré BL n°183-184-185-186-187-223-224-225-226-227 a également été inscrit comme élément remarquable du patrimoine cagnois. Après visite des lieux, il apparaît que si la partie restante du mécanisme de ce moulin présente un intérêt, le bâti, quant à lui, n'a aucun caractère. Il convient donc de le supprimer de la liste des éléments remarquables du patrimoine cagnois, étant précisé que les éventuelles constructions devront tenir compte de cet élément.

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de Cagnes-sur-Mer
- **DECIDE** de demander à la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur de prendre en compte les observations formulées par la ville de Cagnes-sur-Mer

Ont voté contre : Mme Nativi, M. Santinelli
M. Ginouvier

Départ de Mme Nativi – 18 H 40

32. Avis du Conseil Municipal sur le PLU arrêté de la commune de La Gaude

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur a transmis, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Gaude arrêté le 23 décembre 2010. Après examen de ce document, il s'avère qu'un projet d'une aire d'accueil des gens du voyage est prévu en limite communale, à l'extrémité de la vallée de la Cagne alors que par lettre en date du 30 avril 2010 la commune de Cagnes-sur-Mer a fait connaître au maire de la Gaude son avis défavorable. Plusieurs motifs fondent cette position :

La desserte :

En raison de sa situation géographique, le terrain concerné ne peut être desservi que par le chemin des Salles ou le chemin du Val de Cagne, pour lesquels la commune de la Gaude n'assume aucune charge.

Un site ne répondant pas aux critères de la Loi Besson :

La création d'une aire d'accueil des gens du voyage nécessite, en application de la loi du 2 juillet 2000 dite Loi Besson, la proximité d'équipements publics tels que, équipements scolaires, éducatifs et sociaux. Or, le site envisagé ne donne accès à aucun équipement public ou service de proximité Gaudois, renvoyant tout sur la commune de Cagnes-sur-Mer. Cette situation aurait donc pour effet de doter notre commune, sur un même secteur, de deux aires d'accueil.

La préservation et le maintien des espaces agricoles :

la commune de Cagnes-sur-Mer a toujours marqué sa volonté de maintenir la vocation agraire de la vallée de la Cagne. Les propriétés sur lesquelles est envisagé l'aire d'accueil sont des terrains plats faisant l'objet d'une exploitation de jardins maraîchers. Ces terrains situés entre la zone agricole de la commune de la Gaude et celle de Cagnes-sur-Mer, ne peuvent, pour la circonstance, recevoir une vocation de zone urbaine.

Par conséquent, il conviendrait de maintenir cet espace dans la zone agricole Gaudoise, prévu dans le projet du P.L.U, afin de disposer d'une continuité agricole avec le PLU de Cagnes-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de PLU de la commune de la Gaude.

33. Avis du Conseil Municipal sur le PLU arrêté de la commune de Saint-Laurent-du-Var

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur nous a transmis, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Laurent du Var arrêté le 23 décembre 2010. L'examen de ce document n'appelle pas d'observation dans la mesure où il existe une concordance entre les zones urbaines limitrophes à nos communes. Par ailleurs, le vallon des Espartes, inscrit en espaces boisés classés sur le territoire cagnois, bénéficie de la même protection à Saint-Laurent-du-Var, ainsi que l'espace naturel du lieudit « Les Tenchurades » qui doit prochainement être aménagé en parc naturel. Toutefois, la commune de Cagnes sur Mer ayant inscrit en emplacement réservé le chemin des Géraniums en vue de son élargissement, il est demandé que ce chemin puisse se prolonger sur le territoire de Saint-Laurent-du-Var afin de réaliser une véritable trame viaire, permettant une desserte Est-Ouest intercommunale, qui se connectera sur l'avenue Bailli de Suffren .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Var
- **DECIDE** de demander l'inscription d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée AO n°201 afin de permettre une liaison viaire entre nos deux communes.

34. Avis du Conseil Municipal sur le PLU arrêté de la commune de Vence

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur nous a transmis, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vence arrêté le 23 décembre 2010. L'examen de ce document n'appelle pas d'observation dans la mesure où il existe une concordance entre les zones naturelles des deux communes. Par ailleurs, il apparaît que les ouvrages hydrauliques préconisés par l'étude directrice de prévention du risque inondation du bassin de la Cagne et du Malvan, réalisée par le SIEVI ont bien été inscrits en emplacements réservés suite à la demande faite par la commune de Cagnes-sur-Mer. De même, le chemin piéton « dit chemin du Cagnosc » a également été inscrit en emplacement réservé afin d'assurer la continuité de ce chemin sur le territoire de la commune de Vence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Vence.

35. Avis du Conseil Municipal sur le projet de PPR incendies de forêt de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

Par lettre en date du 5 mars 2011, la préfecture des Alpes Maritimes a notifié à la commune le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendie de Forêt (PPRIF) qui doit prochainement être soumis à enquête publique. Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de donner son avis dans un délai de deux mois. Il convient de rappeler que ce projet de PPRIF a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003 et a fait l'objet d'une application anticipée le 24 avril 2009.

Le PPRIF prévoit 4 types de zones :

- Une zone rouge dans laquelle toute nouvelle construction est interdite
- Une zone RO (couleur rose) dans laquelle toute nouvelle construction est interdite avant la réalisation de travaux de mise en sécurité, qui permettront la révision partielle du PPRIF.
- Une zone bleue (dénommée B1 et B1a) dite à danger modéré, constructible sous certaines conditions (voirie, point d'eau, habitat groupé, débroussaillage à 100m en secteur B1a)
- Une zone B2 dite de danger faible, constructible sous condition d'équipement (points d'eau, voirie suffisante, débroussaillage à 50 m)

Dans la zone bleue, qui couvre 1/3 du territoire communal, si les éléments de défense contre l'incendie sont insuffisants, un permis de construire ne pourra être délivré que si des travaux préalables notamment de défense incendie ou de desserte sont réalisés. Si le projet de zonage et le règlement n'appelle pas d'observation particulière, en revanche les aménagements de voirie et les aires de retournement appellent les remarques suivantes :

Voies de liaison pour les services de secours :

Voie de liaison dans le Val de Cagne, à hauteur du n°72 chemin du Val de cagne permettant de rejoindre le chemin des salles. Il devra être précisé que ce franchissement est un passage à gué et non un ouvrage de franchissement supérieur.

Voie de liaison chemin de la Maure - domaine de l'Etoile sur la commune de la Gaude

La commune de la Gaude ayant prévu dans son projet de PLU une aire de retournement, au droit du domaine de l'Etoile, le maintien de cette voie de liaison débouchant sur la commune de Cagnes sur Mer n'est plus nécessaire, d'autant que l'Architecte des Bâtiments de France et la ville de Cagnes sur Mer avaient respectivement émis les 8 novembre et 19 décembre 2007 un avis défavorable sur ce projet en raison de l'impact des ouvrages envisagés sur l'espace boisé et paysager du vallon des tenchurades, identifié par la DTA.

Aires de retournement :

L'aire de retournement prévue à l'entrée du futur parc départemental des Tenchurades est projetée sur les parcelles cadastrées CM n°20 et 21 alors qu'il ya lieu de la créer sur la parcelle CM n°22 inscrite au PLU arrêté. Par conséquent, il est demandé de rectifier l'assiette foncière de ce projet.

L'aire de retournement prévue chemin du Pichodou est envisagée sur la parcelle DC n°8 au lieu de la parcelle DC n°2 retenue dans le PLU arrêté. Il est également demandé de rectifier l'assiette foncière de ce projet. Si le projet de Plan de Prévention des Risques contre les feux de forêt a été légitimement imposé par l'Etat, à la suite de l'incendie du 31 août 2003 et que les différents échanges intervenus avec les représentants de la préfecture ont permis de faire évoluer le projet, il est cependant difficile d'apprécier l'incidence du zonage sur les différentes propriétés concernées, sans que les personnes intéressées aient pu examiner, en détail, le projet. L'enquête publique qui doit se dérouler à la fin du second trimestre 2011 permettra à chaque propriétaire de faire état de ses observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis réservé sur le projet de PPRIF.

36. Mission d'accompagnement pour la démarche «Collectivité Lauréate Agir pour l'Energie» - Autorisation donnée à M. le Maire de demander des subventions

Rapporteur : M. le Maire

Le projet A.G.I.R (Action Globale Innovante pour la Région) a pour but de lancer au sein de la collectivité une dynamique permettant de faire face aux enjeux énergétiques immédiats, en réduisant les conséquences pour les générations futures. Pour rappel, les délibérations du Conseil Municipal du 19 mars 2009, du 25 juin 2009 et du 24 juin 2010 avaient acté :

- d'approuver la candidature de la commune à l'appel à projet "Communes Lauréates, AGIR pour l'énergie".
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention "collectivité en marche AGIR pour l'énergie".
- d'approuver la création du « groupe énergie » et de la « cellule énergie », pilotés par Mme Bandecchi
- d'approuver la charte d'objectifs
- d'approuver le plan des 52 actions
- d'approuver la candidature de la commune à l'appel à projet « Collectivité Lauréate, AGIR pour l'énergie ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale tripartite « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie ».

L'approbation et la mise en œuvre du plan d'actions et de la charte d'objectifs articulée autour du Grenelle de l'Environnement adaptée au contexte local, a permis à la Commune d'être retenue, en Janvier 2011, en tant que « Collectivité Lauréate A.G.I.R. pour l'énergie ». Le programme qui comporte 52 actions, représente l'engagement de la commune à mettre en place, dans les trois années qui suivent son adoption, des actions concrètes favorisant la maîtrise de l'énergie à travers une meilleure gestion des consommations, l'installation d'équipements performants dans les bâtiments communaux, le développement des énergies renouvelables, tout en sensibilisant les citoyens à l'effort à consentir dans ce domaine. Au cours de ces trois années, il est également rappelé que la commune retenue dans l'appel à projet « Collectivité Lauréate A.G.I.R. pour l'énergie », devra :

- Mettre en œuvre les actions (indispensables et supplémentaires) et réguler sa charte d'objectifs à partir de bilans annuels,
- Suivre ses consommations d'énergie et respecter les objectifs de diminution qu'elle a définis,
- Poursuivre les actions engagées les années précédentes,

- Renseigner un outil d'évaluation régionale (notamment avec les consommations de la commune),
- Recevoir l'animateur régional annuellement et lui faire connaître sa charte d'objectifs et l'avancement de son plan d'actions,
- Témoigner chaque année lors du Forum Régional AGIR,
- Au terme des trois années : produire un bilan global « Collectivité Lauréate, AGIR pour l'énergie » qu'elle remettra à la Région et à l'animateur régional pour permettre sa présentation au comité d'experts et au Forum Régional.

Pour l'accompagner dans cette démarche ambitieuse, la Commune souhaite retenir un facilitateur et demander les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional et de l'ADEME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant désigné) :
 - * A confier une mission d'accompagnement du Groupe Energie pendant les trois années de la convention «Collectivité Lauréate, AGIR pour l'énergie» à un facilitateur, dans la limite de 20000 €
 - * A solliciter la subvention prévue au titre du Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE) selon les modalités mentionnées dans l'appel à projets qui indique que les subventions s'élèveront à :
 - 80% pour un montant de dépenses prises en compte plafonnées à 9000 € pour Ville Lauréate année 1,
 - 60% pour un montant de dépenses prises en compte plafonnées à 6000 € pour Ville Lauréate année 2,
 - 40% pour un montant de dépenses prises en compte plafonnées à 5000 € pour Ville Lauréate année 3.

37. Adhésion au club des voitures écologiques

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la politique de développement durable de la Commune de Cagnes-sur-Mer et de la mission qu'elle souhaite mener auprès des habitants afin de les informer et les sensibiliser aux problèmes de l'environnement, il est proposé à la Commune d'adhérer au « Club des Voitures Ecologiques ». L'objectif de ce club est de faciliter la communication entre les pouvoirs publics et les partenaires privés afin de dégager des politiques incitatives auprès de nos concitoyens (incitations locales, fiscales, achat public de voitures écologiques, bornes de recharge électrique.....). Ce club propose :

- la mise en place de disque vert permettant d'octroyer 1h30 de stationnement gratuit aux véhicules écologiques,
- la mise en place de panneaux « bienvenue au GPL »
- le lancement d'un prêt à taux zéro écologique sous condition de ressources,
- une réflexion sur des tarifications préférentielles sur les autoroutes,

La commune de Cagnes-sur-Mer, participant depuis de nombres années à des actions sur le développement durable, souhaite accentuer davantage ses efforts dans ce domaine. L'adhésion au club est gratuite,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au « Club des voitures écologiques »

38. Musée Renoir – Création et gestion d'une librairie-boutique municipale

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis 1996, l'association des Amis du Musée Renoir assure la gestion d'une boutique, située dans la ferme, proposant à la vente des produits liés à l'œuvre et à la vie de Pierre Auguste Renoir. L'association ayant décidé d'arrêter cette gestion, il est apparu opportun que la Ville prenne en charge directement la gestion d'une librairie-boutique qui constitue un complément indispensable à l'activité du Musée Renoir. Cette nouvelle librairie-boutique sera dans un premier temps et dans l'attente des futurs travaux du Musée Renoir, installée dans une pièce du Musée Renoir qui sera spécialement aménagée à cet effet. L'association dispose d'un stock d'articles que la Ville se propose de racheter pour un montant total de 8 759,13 € dont une partie sera mise à la vente de la nouvelle librairie-boutique municipale. Il est précisé que la dépense est prévue au BP 2011. Par ailleurs, la Ville procédera à l'acquisition d'autres produits (livres, cartes postales, affiches, signets ...) qui présentent un intérêt culturel indéniable en lien étroit avec le grand maître et la période cagnoise. Les recettes issues de la vente des produits de la librairie-boutique seront perçues par la régie des musées. C'est pourquoi il convient de fixer les tarifs des articles mis à la vente de la librairie-boutique du Musée Renoir.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

- LIVRES : prix unique (conformément à la Loi N°81-766 du 10.08.1981)
- CARTES POSTALES
 - petit format (10.5x15 ou équivalent) 1 €
 - grand format (21.5x10.5, 14x20, ou équivalent) 2 €
- MARQUES PAGES/SIGNETS 1 €
- AFFICHES/POSTERS
 - petit format (inférieur ou égal à 50x70 ou équivalent) 11 €
 - grand format (égal ou supérieur à 60x80 ou équivalent) 15 €
- MAGNETS 4 €
- DVD 22 €
- OBJETS DERIVES (reproductions, moulages, accessoires vestimentaires, bijoux, jeux...) et OBJETS DE PAPETERIE (crayons, stylos, carnets, gomme, calendrier...)

Autorisation donnée à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer ces tarifs par voie de décision d'intersession dans la limite de l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 par rapport au prix d'achat avec, en cas de centimes d'euro, arrondi à l'euro le plus proche. Il est rappelé que les tarifs de vente des catalogues, affiches et cartes postales édités dans le cadre des expositions du Château-Musée et du Musée Renoir font l'objet de tarifs particuliers fixés par des délibérations spécifiques. Il est précisé que les paiements par chèque ou carte bleue sont autorisés uniquement pour les achats supérieurs à 10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le principe de la création d'une librairie-boutique municipale au Musée Renoir
- **ACCEPTE** le rachat par la Commune du stock de produits restants à l'association des Amis du Musée Renoir
- **ADOPTE** les tarifs de ventes des articles mis à la vente de la librairie-boutique tels que fixés précédemment
- **AUTORISE** M. le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT à fixer les tarifs des objets dérivés et de papeterie par voie de décision d'intersession selon les modalités fixées précédemment.

39. Musées – Autorisation de tournages de films et de prises de vues photographiques à caractère publicitaire ou commercial – Fixation des droits d’occupation

Rapporteur : M. CONSTANT

L’objet de la présente délibération est de fixer les tarifs d’occupation du Château-Musée Grimaldi, du Musée Renoir et de son parc à l’occasion de tournages de films et prises de vues photographiques à caractère publicitaire. Qu’il s’agisse du château-musée Grimaldi ou du Parc Renoir et du Musée Renoir, les musées de Cagnes-sur-Mer sont très souvent sollicités par des sociétés pour effectuer soit des prises de vue soit des tournages. Il paraît donc opportun de fixer les tarifs d’occupation du Château-Musée Grimaldi, du Musée Renoir et de son parc à l’occasion de tournages de films et prises de vues photographiques à caractère publicitaire. Il conviendrait donc, dans tous les cas :

- d’obtenir l’accord préalable de la Ville de Cagnes-sur-Mer quant au contenu du tournage et sous réserve de la présentation des attestations d’assurance.
- de fixer un tarif journalier (journée ou demi-journée) d’occupation en fonction du lieu du tournage /prise de vue.
- d’accorder une réduction de 50 % pour les opérations d’installation et de démontage liées au tournage/prise de vue .

Aussi, considérant tous ces éléments, il est proposé de fixer les tarifs d’occupation du Château-Musée Grimaldi, du Musée Renoir et de son parc selon le barème suivant :

1/ OCCUPATION DU PARC DES COLLETTES

Journée : 1 000 €TTC
Demi-journée : 500 €TTC

2/ OCCUPATION DES MUSEES : MUSEE RENOIR ET/OU CHATEAU-MUSEE GRIMALDI

Musée Renoir

Journée : 1 000 €TTC
Demi-journée : 500 €TTC

Château-Musée Grimaldi

Journée : 800 €TTC
Demi-journée : 400 €TTC

3/ OCCUPATION SIMULTANEE DU MUSEE RENOIR ET DU PARC DES COLLETTES

Journée : 1 500 €TTC
Demi-journée : 700 €TTC

Il conviendra dans tous les cas d’occupation pour les tournages de films et les prises de vues publicitaires se déroulant dans le parc des Collettes et les musées municipaux de passer une convention type.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs d’occupation du Château-Musée Grimaldi, du Musée Renoir et de son parc, dans le cadre de tournages de films et de prises de vues photographiques à caractère publicitaire conformément au barème précédent
- **ACCORDE** une réduction de 50 % pour les opérations d’installation et de démontage liées au tournage/prise de vue.
- **ADOpte** les termes de la convention d’occupation à passer avec les sociétés de production
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

40. Musées – Acquisitions ponctuelles pour le compte de la ville

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de ses fonctions, le Conservateur des Musées de Cagnes-sur-Mer peut être amené à proposer des achats pour le compte de la Ville qui viendraient enrichir les collections des musées. Il peut s'agir parfois d'opportunités à saisir pour lesquelles une certaine réactivité est indispensable. De ce fait, il paraît opportun dans ces cas précis, de simplifier les procédures d'acquisition pour des pièces dont le montant à l'unité serait inférieur à 1000 € (lettres, dessins, gravures, petits objets, lithographies etc...) dans une enveloppe globale annuelle de 5 000 € en donnant pouvoir au Maire et aux Adjoints ayant délégation financière d'engager les dépenses correspondantes sans autre autorisation du Conseil municipal que celle découlant des présentes, en précisant que l'achat sera réalisé dans le cadre d'une régie d'avances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire et Mme et MM. les Adjoints ayant délégation financière, sur proposition du Conservateur des Musées, à procéder à des acquisitions pour le compte de la Ville afin d'enrichir les collections des musées, dans les conditions fixées ci-avant.

41. Musées – Acquisition d'œuvres : Alexis Mossa, Edgar Gilmont, Richard Guino, Angel Zarrage

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans l'optique de la grande rétrospective des Peintres de Cagnes-sur-Mer de l'été 2011, des collectionneurs privés ont manifesté le souhait de prêter des œuvres exceptionnelles à l'occasion de cette exposition, mais aussi d'en proposer l'achat à la Ville.

Compte tenu de l'importance des artistes présentés, et de l'opportunité de les voir figurer dans le fonds permanent du Musée Renoir, ainsi que du Château-Musée, il est proposé d'acquérir ces œuvres en relation avec Cagnes-sur-Mer.

- une aquarelle sur papier d'Alexis MOSSA, *Cagnes* (vue du vieux bourg), 1902, 25 x 35 cm, signée et datée, expertisée par Mme Lombard-Mossa, au prix de 2 500 €
- deux dessins au fusain sur papier d'Edgar GILMONT, *Cagnes* 1925, 49,5 x 38,5 cm chacun, datés et signés, encadrés, au prix de 1 500 € la paire
- un dessin au lavis et crayon sur papier crème de Richard GUINO, *Etude pour la Vénus victorieuse*, vers 1915, 24,5 x 16, signé, au prix de 2 000 €
- un dessin au fusain de l'artiste mexicain Angel ZARRAGA, *Portrait de Renoir*, exécuté à Cagnes, signé et daté 1919, au prix de 4 000 € [sous réserve d'expertise]

La Commission scientifique des collections des Musées de France ayant été sollicitée pour avis sur ces acquisitions. Etant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget 2011, section Investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir les œuvres énumérées ci-dessus.

42. Musées - Vente du catalogue, des affiches et cartes postales – Exposition rétrospective des peintres de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. CONSTANT

A l'occasion de l'exposition rétrospective des Peintres de Cagnes-sur-Mer qui se tiendra au Château-Musée Grimaldi du 25 juin au 5 septembre 2011, un catalogue de 124 pages (format A4) est édité à 1000 exemplaires, une affiche 40 x 60 cm est tirée à 1000 exemplaires et une carte postale à 1000 exemplaires. Ces catalogues, affiches et cartes postales seront mis à la vente dans les régies du Château-Musée Grimaldi et du Musée Renoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **AUTORISE :**

- la vente de 500 exemplaires du catalogue accompagnant l'exposition *Rétrospective des Peintres de Cagnes-sur-Mer, 2011* au prix de **12 €** (douze euros) et la sortie du stock de 500 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition et à la rédaction du catalogue, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la Ville est en relation et, d'autre part, d'être échangés contre les catalogues d'autres institutions (musées et galeries d'art).
- la vente de 500 affiches 40 x 60 cm de l'exposition *Rétrospective des Peintres de Cagnes-sur-Mer, 2011* au prix de **2 €** (deux euros), les affiches restantes servant aux actions de communication.
- la vente de 500 cartes postales de l'exposition *Rétrospective des Peintres de Cagnes-sur-Mer*, au prix de **0,50 €** (cinquante centimes d'euros), les cartes postales restantes servant aux actions de communication.

43. Manifestation "Déjeuner sur l'herbe 2011" – Gratuité de la manifestation et gratuité d'accès au Musée Renoir

Rapporteur : M. CONSTANT

La manifestation «le Déjeuner sur l'herbe» est organisée le 15 mai 2011 au domaine Renoir. A cette occasion et comme les années précédentes, les portes des jardins et du Musée Renoir seront ouvertes au public. Dans ce but, il est proposé que cette manifestation soit gratuite cette année et dorénavant tous les ans ainsi que l'accès au Musée Renoir ce jour là.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la gratuité de la manifestation «le déjeuner sur l'herbe» cette année et dorénavant tous les ans
- **ADOpte** la gratuité d'accès au Musée Renoir à l'occasion du Déjeuner sur l'herbe cette année et dorénavant tous les ans.

44. Bijou contemporain – Adoption d'une convention pour l'organisation de l'exposition « Schmuck » avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Munich

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville mène une politique en faveur du bijou contemporain en organisant des expositions temporaires à l'Espace Solidor. Du 21 mai au 28 août 2011, l'Espace Solidor accueillera l'exposition «Schmuck» organisée tous les ans à Munich en Allemagne, qui est à ce jour, la plus importante manifestation dédiée au bijou contemporain dans le monde.

A cette occasion un prix prestigieux, de renommée internationale, (le prix Herbert HOFMANN) est attribué au meilleur artiste par un jury composé des plus grands spécialistes dans ce domaine. La Ville a tissé des liens étroits avec ce pays en organisant en mars 2010 et en parallèle du «Schmuck» l'exposition « Also known as jewellery » à l'Institut Français de Munich, ce qui a permis à Cagnes de s'exposer hors les murs et d'être brillamment remarquée sur la plate-forme mondiale du bijou contemporain que représente Munich à cette période. C'est donc tout naturellement que les organisateurs du «Schmuck» se sont tournés vers la Ville de Cagnes-sur-Mer pour présenter cette exposition en France, instaurant ainsi une première sur le plan national. De ce fait, la Commune est amenée à passer avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Munich (Handwerkskammer für München und Oberbayern, Max-Joseph-Strasse 4, 80333 Munich, Allemagne) une convention qui définit les obligations respectives de l'organisateur et de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

45. Galerie Solidor – Vente du catalogue de l'exposition « Schmuck »

Rapporteur : M. CONSTANT

L'Espace Solidor accueillera du 21 mai au 28 août 2011 l'exposition « SCHMUCK » présentée lors de la grande foire internationale de Munich en Allemagne. A cette occasion, les organisateurs éditent un catalogue «Schmuck» que nous proposons de mettre à la vente par la régie des musées à l'Espace Solidor durant l'exposition et ensuite au Château-Musée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de 80 ex. du catalogue de bijou contemporain «SCHMUCK» au prix de 10 € et la sortie du stock de 20 ex. pour être offerts aux diverses personnalités avec lesquelles la ville est en relation.

Départ de Mme Guidon

46. Adoption d'une convention d'objectifs à passer avec l'Association Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer (M.D.A.C.)

Rapporteur : M. CONSTANT

Afin d'assurer une mission d'animation culturelle en partenariat avec la Commune dans le Haut de Cagnes, l'association « M.D.A.C.» - Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer organisera tout au long de l'année des expositions temporaires d'art à la Maison des Artistes, place du Château. De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la Commune de Cagnes-sur-Mer et l'association « M.D.A.C.» afin de définir leurs liens juridiques et financiers.

Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- le contrôle des comptes.
- la mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1200 € à l'association Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer «M.D.A.C.»
- **ADOPTE** la convention d'objectifs à passer avec cette association
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

47. Fête de la Musique – Prise en charge des frais de restauration des artistes assurant les concerts de la place du Château et de la place de Gaulle

Rapporteur : M. CONSTANT

La ville organise à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2011, un concert sur la place du Château au Haut-de-Cagnes et un concert sur la Place De Gaulle au Centre Ville. Les groupes retenus sont :

- ROOT LA KAZ composé de 8 artistes amateurs (6 musiciens et 2 chanteurs) pour la place du Château
- AD LIB composé de 5 artistes amateurs (4 musiciens et 1 chanteuse) pour la place De Gaulle

Ces artistes ne souhaitent pas être rémunérés pour cette prestation. En contrepartie, la ville se propose de prendre en charge les frais de restauration des artistes pour un montant maximum de 300 € après consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.

48. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'aménagement du Centre de Loisirs Jeunesse de Cagnes-sur-Mer

Rapporteurs : M. le Maire - M. AN TOMARCHI

Suite à la destruction du bâtiment préfabriqué du Centre de Loisirs Jeunesse, il sera nécessaire de réaménager le site conformément aux prescriptions de la convention de concession de plage, signée en décembre 2008 par la Commune avec les services de l'Etat. Il s'agit d'équipements et d'installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol :

Fonctionnement :

- Fournitures diverses (tables, bancs, pharmacie, ...)
- Mise en place d'un beach volley
- Mise en place d'un beach basket
- Clôture
- Location de pré-fabriqués

Investissement :

- Longrines pose structures
- Container + préfabriqué : ces modules consistent en un module préfabriqué de type bureau et un container destiné au stockage du matériel.
- VRD (Voirie, Réseau, Divers)
- Bardage bois des structures container + préfabriqué
- Pergola bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes un dossier de demande de subvention pour l'aménagement du Centre de Loisirs Jeunesse pour un montant de 64 200 euros en fonctionnement et 82 000 euros en investissement.

49. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'aménagement extérieur de la structure Planète Jeunes

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Suite au déménagement de la structure de loisirs Planète Jeunes (10/14 ans) dans ses nouveaux locaux réhabilités, 6 avenue Hélène Boucher, il serait nécessaire d'aménager l'espace extérieur afin que les jeunes puissent bénéficier de nouvelles activités. Il s'agit principalement d'équipements et d'installations sportives et de stockage de matériels :

- Abri de stockage, casiers extérieurs
- Matériels sportifs : tables de ping-pong, boules de pétanques, arceaux pour vélos, cages de buts gonflable, arceaux de basket, valise de course d'orientation,...
- Sonorisation extérieur
- Pergola, toile ombrée, tables et chaises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Maire à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la structure Planète Jeunes pour un montant de 20 000 euros (hors taxes) en investissement.

50. Mise en place des entretiens professionnels en remplacement de la procédure de notation

Rapporteur : Mme LUPI

*Référence : Décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
NOR : IOCB1006875D*

1. PRINCIPE GENERAL

Le décret d'application cité en référence permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent, de remplacer la notation des agents fonctionnaires par un « entretien professionnel ». Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation menée au niveau national durant les années 2010, 2011 et 2012. Sa mise en place est subordonnée à une décision issue d'une délibération municipale qui doit viser les cadres d'emplois concernés. Contrairement à la notation, l'entretien professionnel expérimental ne concerne pas les agents non titulaires.

En outre, l'entretien professionnel ne peut se cumuler avec la notation. La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au cours de l'entretien, sera prise en compte pour l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et la promotion interne. La collectivité ou l'établissement qui met en place l'expérimentation en fait un bilan annuel communiqué au Comité technique paritaire et au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

2. MODALITES

2.1. Convocation et déroulement de l'entretien

L'entretien professionnel est annuel ; il est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Ce dernier est convoqué par son supérieur hiérarchique direct au moins huit jours avant la date.

A cette occasion, sa fiche de poste, un exemplaire vierge du compte-rendu d'entretien et une fiche de préparation lui sont remis. et un exemplaire de la fiche d'entretien lui sont communiqués. Dans certains cas, l'entretien professionnel annuel peut être conduit par le supérieur hiérarchique de niveau N+2. L'assistance de la Direction des Ressources Humaines peut également être sollicitée. L'entretien porte principalement sur les points suivants :

- les résultats professionnels de l'année écoulée, eu égard aux objectifs qui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service
- les objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- la manière de servir
- les acquis de l'expérience professionnelle
- le cas échéant, les capacités d'encadrement
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, à ses missions, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

2.2. Critères d'appréciation de la valeur professionnelle

La valeur professionnelle est appréciée sur la base de critères qui sont fonction de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Fixés après avis du comité technique paritaire, ces critères portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2.3. Etablissement d'un compte-rendu

L'entretien professionnel conduit à la rédaction d'un compte rendu sur lequel les appréciations sont portées. Il est rédigé et signé par le supérieur hiérarchique direct (*ou son substitut*). Le compte-rendu comporte une appréciation générale littérale sur la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il est visé par l'autorité territoriale, qui peut le compléter de ses observations. Le compte-rendu est notifié au fonctionnaire dans un délai maximum de dix jours suivant l'entretien. Le fonctionnaire peut le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou sur les sujets abordés. Il doit le signer pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximal de dix jours. Le compte rendu est un acte administratif versé au dossier de l'agent. En tant qu'acte administratif, le compte-rendu de l'entretien professionnel est juridiquement opposable et susceptible de recours.

2.4. Demande de révision

Le fonctionnaire peut demander à l'autorité territoriale la révision du compte rendu de l'entretien. La demande doit être formulée dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; puisqu'il s'agit d'un « délai franc », il ne comprend pas le jour de la notification. L'autorité territoriale doit notifier sa réponse dans un délai de 15 jours après la demande. Dans un délai de 15 jours francs suivant la notification de la réponse de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut dans un second temps, s'il n'a pas obtenu satisfaction, demander à la CAP de proposer elle-même à l'autorité territoriale la révision du compte-rendu de l'entretien. « Tous les éléments utiles d'information doivent alors être transmis à la CAP. L'autorité territoriale examine cette nouvelle demande et communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel. En tenant compte des dispositions issues du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à remplacer, à titre expérimental, la notation des agents fonctionnaires de catégorie A et B par un «entretien professionnel», avant d'étendre progressivement cette mesure aux agents de catégorie C.

51. Exonération de la redevance des droits de place pour la Halle aux poissons suite à l'incendie du 21 janvier 2011.

Rapporteur : M. ROSSO

Au titre de l'occupation privative du domaine public, la Commune de Cagnes sur Mer perçoit trimestriellement des droits de place pour la vente dans l'enceinte de la Halle aux Poissons dont le montant est fixé par la délibération du Conseil Municipal du 29.3.2006 et s'élève à 0,70 € par jour et par mètre linéaire.

Exonération du droit de place pendant la durée des travaux.

L'incendie du 21 janvier 2011 a détruit une grande partie des locaux de la Halle aux Poissons ainsi que la chambre froide. La Commune engagera les travaux de réhabilitation afin de remettre la Halle en état de fonctionnement. La durée des travaux n'est pas déterminée à ce jour. Cependant, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur a autorisé les 4 pêcheurs de procéder à la vente des poissons dans le périmètre portuaire. De ce fait, pendant la phase des travaux, les pêcheurs vont occuper le domaine public portuaire du port du Cros et ne seront pas redevables de la taxe communale des droits de place. Les droits de place payés par chaque pêcheur étant trimestriels, ils seront exonérés de redevance à partir du premier trimestre de l'année 2011, compte tenu de la date du sinistre et jusqu'à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'exonération par la Commune des droits de place correspondant à l'exploitation des bancs de vente des poissons dans la Halle aux poissons, pour la durée des travaux de réhabilitation.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10.

Le Maire

Louis NEGRE